



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86830

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, des moyens humains et matériels supplémentaires pour assurer l'enregistrement exhaustif et fiable des naissances en Guyane et à Mayotte.

## Texte de la réponse

L'existence de difficultés pour l'enregistrement des naissances dans certaines parties du territoire français est connue du Gouvernement. Le ministère de la justice a ainsi été particulièrement attentif aux recommandations du Défenseur des droits sur le sujet et a souhaité qu'une solution puisse être apportée dans le projet de loi de "Modernisation de la Justice du XXIème siècle", actuellement en cours d'examen au Parlement. C'est dans ce contexte qu'ont été adoptées des dispositions prévoyant l'allongement du délai pour déclarer la naissance d'un enfant. Ce délai est ainsi porté de trois à cinq jours, et à huit jours lorsque l'éloignement entre le lieu de naissance et le lieu où se situe l'officier d'état civil le justifie. Ces nouvelles dispositions doivent ainsi permettre de faciliter l'enregistrement des naissances dans les territoires ultramarins. Le ministère de la justice participe également avec intérêt aux travaux du groupe de travail intitulé « Mayotte 2025 », piloté par le ministère de l'outre mer, dont l'un des objectifs essentiels est la réforme du chantier de l'état civil à Mayotte. Les pistes de travail qui y sont abordées sont notamment relatives à la résorption du stock de dossiers à traiter concernant les requêtes en jugement déclaratifs de naissance en lien avec le parquet de Mamoudzou et à la poursuite de la dématérialisation de l'état civil. Concernant la problématique des déclarations de naissance en Guyane, la situation devrait pouvoir s'améliorer prochainement par l'organisation d'audiences foraines qui doivent permettre de résorber le stock des requêtes en jugement déclaratif de naissance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86830

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6075

**Réponse publiée au JO le :** [23 août 2016](#), page 7558